Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Académie Powerplay Academy Inc.	2016694	Le 28 mars 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Académie Powerplay Academy		(506) 853-7529
Adresse		
257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Mireille Comeau	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 3 dossiers manquant un exemplaire de leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de leur compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout personnel doit avoir un certificat valide. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet et un plan va être effectué pour assurer que tout le personnel a leur formation. Le personnel qui ne détient pas la formation ne peut être laissé seul avec les enfants.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 mars 2023	
Commentaires : Le plus récent rapport d'inspection de surveillance de la Mentore en Assurance de la Qualité n'est pas affiché. Le rapport d'inspection annuel et plus récent rapport d'inspection de surveillance doit être affiché clairement et à un endroit bien en vue dans l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	03 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 12 dossiers d'enfants. 2 dossiers manquant les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher dans un délai d'une heure et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de tous les dossiers du personnel. 3 dossiers manquant un exemplaire de leur certificat valide de secourisme et une attestation valide de leur compétence en réanimation cardiorespiratoire. Tout personnel doit avoir un certificat valide. L'inspectrice a eu une conversation avec l'administratrice à ce sujet et un plan va être effectué pour assurer que tout le personnel a leur formation. Le personnel qui ne détient pas la formation ne peut être laissé seul avec les enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	28 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les registres de présences ne sont pas complétés. Des enfants étaient présents à l'établissement, mais leurs arrivées n'étaient pas indiquées sur le registre de présences. Les registres des présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres de présences doivent être exacts, complets et indiquent toutes les absences et en précisent les raisons.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d' incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	29 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il n'a pas de plan d'évacuation d'urgence affiché. Le plan d'évacuation d'urgence affiché doit comprendre un schéma du plan d'étage de l'établissement, montrer les voies d'évacuation, toutes les sorties et le lieu de rassemblement à l'extérieur de l'établissement. Il doit se trouver à un endroit bien en vue près de chaque sortie et à chaque étage; Le plan doit également être suffisamment clair pour qu'un visiteur puisse aisément suivre les instructions qu'il contient.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	31 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a fait la vérification au hasard de 12 dossiers d'enfants. 2 dossiers manquant la déclaration signée par les parents confirmant qu'ils ont lu et compris le contenu du guide à l'intention du parent ou du tuteur.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	28 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des enfants préscolaires jouer dans la cour extérieure dans une section non clôturée. L'aire de jeu des enfants en bas âge et des enfants d'âge préscolaire doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,22 mètre de hauteur et comporte une barrière fermée sécuritairement.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	31 mars 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a des matelas de sieste qui sont abîmés et ceux-ci doivent être remplacés.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	28 mars 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les procédures de changement de couche sont affichées, mais les étapes ne sont pas suivies. L'inspectrice a observé l'éducatrice faire un changement de couche et n'a pas lavé ses mains ni ceux de l'enfant après. Le matelas n'a pas été désinfecté entre chaque usage. Le lavage des mains diminue de façon importante la transmission d'infections. Il importe que le personnel et les enfants se lavent les mains après avoir changé une couche. Le matelas utilisé pour le changement de couche doit être désinfecteur entre chaque usage.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	28 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les formulaires de maladie possible sont incomplets. Toute l'information requise sur le formulaire doit être remplie adéquatement.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	31 mars 2023	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de 8 boîtes à dîner ainsi que des bouteilles d'eau, 6 n'était pas indiqué avec le nom de l'enfant. Toutes les boîtes à dîner et bouteilles d'eau doivent avoir le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants durant la collation du matin, les jeux à l'extérieur, le dîner, la sieste ainsi que des jeux libres et dirigés.
En raison de la neige, l'inspectrice n'a pas été en mesure de vérifier la surface protectrice pour la structure fixe. Ceci sera vérifié durant une inspection de surveillance par la Mentore en Assurance de la Qualité.

original signé par
Mireille Comeau — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mars 2023 — Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mars 2023 — Date